

LE

Kestrel

D'Abidjan / 2ème-Edition



Présenté par

 **JurisTax**
Corporate, Fiduciary & Fund Services



CHERS LECTEURS

Nous sommes heureux de partager avec vous la deuxième édition du **Kestrel d'Abidjan**, notre bulletin d'information bimestriel électronique.

Dans une saut de la première édition, cette deuxième édition donne un aperçu des mesures incitatives qui existent à l'île Maurice. Elle illustre comment Maurice est devenu une plateforme pour canaliser les investissements vers l'Afrique grâce à ses traités de non-double imposition et ses accords sur la promotion et la protection de l'investissement.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des nouvelles intéressantes ou des sujets à partager, n'hésitez pas à nous contacter.

Bonne Lecture !



INVESTIR À TRAVERS MAURICE C'EST AVOIR LA POSSIBILITÉ DE PROFITER D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE.

Au-dessus des clichés célestes d'une île aux multiples attractions, Maurice est parvenu en l'espace d'une courte durée à modifier son offre économique pour maintenant s'imposer comme une destination de choix pour les investisseurs internationaux.

En outre des avantages qu'elle offre en termes de meilleures pratiques par rapport à la bonne gouvernance, la transparence, l'éthique, la liberté économique et la stabilité politique et sociale, l'île Maurice pratique une politique fiscale avec un faible taux d'imposition.

Afin d'encourager les investisseurs, de nombreuses mesures incitatives ont été mis en place, tout en étant conforme aux normes internationales. Grâce à la signature des accords internationaux sur le respect des normes, l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement économique) a décidé de classer Maurice 1ère comme l'un des pays les plus « vertueux » en matière de fiscalité.

(i) Les traités de non double imposition

Maurice offre aux investisseurs une plateforme parfaite pour canaliser les investissements de manière à éviter une double imposition en raison du réseau de traités signé avec de nombreux pays. La République de Maurice dispose à présent d'un réseau de 43 conventions de non double imposition (dont 16 ont été signés avec des pays africains) et 28 autres en voie de finalisation.

L'absence de contrôle de changes, de taxe sur les plus-values ou de retenue à la source à Maurice accroît l'attractivité du pays vis-à-vis des firmes à présence globales.

Une « Global Business Company » de l'île Maurice avec une licence de Catégorie 1 (GBL1) est considérée comme compagnie résidente fiscale à Maurice et ainsi bénéficiaire du réseau de traités fiscaux déjà envigueur. Elle est donc parfaitement adaptée à tous les investissements vers des pays tiers avec lesquels Maurice a signé un traité de non double imposition et qui sont susceptibles de générer un flux de revenus dans les années à venir, qu'il s'agisse de dividendes, d'intérêts, de redevances ou de gains en capital.

(ii) Les accords de la Promotion et la Protection des Investissements (IPPA)

Grâce à son réseau de 29 IPPAs, Maurice offre une atténuation sans précédent des risques en ce qui concerne les investissements en Afrique. Ces accords donnent les garanties suivantes aux investisseurs opérant dans les États signataires :

- le libre rapatriement des capitaux et profits;
- la garantie contre l'expropriation;
- le cadre réglementaire le plus favorable en ce qui concerne le traitement de l'investissement, l'indemnisation des pertes en cas de guerre, de conflit armé ou d'émeute; et
- le règlement des différends entre les investisseurs et les États signataires des accords.



Comparaison fiscale entre Côte d'Ivoire et l'île Maurice

Types d'impôt	Société résidente en Côte-d'Ivoire	Société résidente (GBC1) à l'île Maurice
Impôt sur les sociétés	L'impôt régulier sur le revenu des sociétés et de 25 %*	15 % avec le taux d'imposition effectif net d'un maximum de 3% ****
Crédit d'impôt étranger - « Foreign Tax Credits »	Aucun crédit d'impôt accordé	Peut ramener l'imposition effectif à 0% ****
Impôt sur les intérêts	18% **	0 %
Redevance	20 %	0 %
Dividendes	2%, 10%, 15% ***	0 %
Taxe sur le gain en capital	Une partie du revenu d'entreprise	0 %
Restrictions de contrôle d'échange	Les investissements en dehors de la zone franche doivent être approuvée par le bureau extérieur de finance et du crédit du Ministère de l'Economie et des Finances	Aucun

*Une société de télécommunications résidente en Côte-d'Ivoire est cependant taxée à la hauteur de 30 %.

** Le taux de retenue à la source est de 6,75%, 8,25%, 13,5% ou 16,5% dans certains cas, si le revenu est reçu par l'intermédiaire d'une banque ou si le revenu est déposé par une société de portefeuille. Le taux de retenue à la source sur les « lots » (Rabais exceptionnellement élevé des obligations données uniquement pour certaines obligations déterminées au hasard) est de 25%. La retenue à la source est prélevée sur le montant de la réduction.


*** Les dividendes distribués par les sociétés cotées sur les profits taxés au taux d'imposition des sociétés de 25% sont soumis à une reste-nue d'impôt de 10%. Une retenue d'impôt de 15% est prélevée sur les dividendes versés par d'autres sociétés sur les bénéfices imposables au taux d'imposition des sociétés de 25%. Un taux de retenue à la source spéciale de 2% est appliqué à certains types d'obligations émises en Côte d'Ivoire.

**** Une GBC1 est une compagnie résidente à Maurice pour les besoins fiscaux. Le Taux D'imposition à Maurice est de 15%. Mais toute compagnie qui opère sous le régime GBC1, est considérée comme compagnie qui c'est déjà acquittée de la taxe dans une autre juridiction. De ce fait si elles ne soumet pas des preuves pour soutenir sa demande d'exemption fiscale, elle sera taxée à 3%. Si la compagnie peut soumettre des preuves pour démontrer qu'elle s'est acquittée d'une taxe supérieure à 12 à 15 % les taux imposable est réduit en proportion, c'est-à-dire un taux inférieur à 3% pouvant même être 0%.

L'édition suivante traitera les types de structures qui existent à l'île Maurice.

Pour toute information, requête ou opinion que vous aimeriez partager, n'hésitez pas à nous contacter:

Juristax Ltd
Level 3, Ebene House,
Hotel Avenue,
33 Cybercity Ebene, 72201,
Republic of Mauritius



 : +(230) 465 5526 | +(230) 5943 5526

 : +(230) 468 1886



 : contact@juristax.com or marketing@juristax.com

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION:

Nishi Kichenin | Directrice Générale

 : nkichenin@juristax.com  : +(230) 465 5580 | +(230) 5940 5526



Varounen Goinden | Directeur des Opérations

 : vgoinden@juristax.com  : +(230) 465 5554 | +(230) 5254 5526

Taroonah Doolub | Directrice Juridique

 : tdoolub@juristax.com  : +(230) 465 5571

Vichal Pattoo | Directeur du Développement Stratégique et Marketing

 : vpattoo@juristax.com  : +(230) 465 5572 | +(230) 5257 5526

Kovilen Ramsamy | Directeur Administratif et Financier

 : kramsamy@juristax.com  : +(230) 465 5556

Juristax Ltd est agréé et réglementé par la Commission des Services Financiers de l'île Maurice.